

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 23 mars 2023, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 16/03/23

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 84
Nombre de votants : 96

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET suppléante de Monsieur Pierre SCHMIT.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Martial BORDAIS à Monsieur Christian LE BAS, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Dominique RÉGEARD à Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Sophie SIMONNET à Madame Béatrice GUIGUES, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 mars 2023

Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Erwann BERNET, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur François JOLY, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Marc MILLET, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET.

Le conseil nomme Monsieur Sébastien FRANCOIS secrétaire de séance.

N° C-2023-03-23/24 - CULTURE ET SPORTS - ECOLE MUSIQUE EN PLAINE - NOUVEAUX TARIFS 2023-2024

Après la création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017, l'école de musique « Musique en Plaine » a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017.

L'école de Musique en Plaine vise à proposer l'offre la plus complète, afin de répondre aux attentes culturelle et sociales des publics.

La sensibilisation aux différents usages esthétiques et pratiques musicales (Classique, Contemporaine, Musiques Actuelles Amplifiées, Jazz), leur enseignement, l'apprentissage des différents métiers techniques du spectacle, l'exploration des arts visuels et la communication pour les musiciens, forment un métissage qui sont la force de la structure en faisant de cette école un lieu vivant, de rencontres et d'échanges, dans le but d'offrir la possibilité à tout à chacun de pratiquer, expérimenter et créer dans les meilleures conditions.

Ainsi, Musique en Plaine est un établissement culturel d'enseignement artistique de la communauté urbaine de Caen la mer qui s'articule autour de différents pôles :

- Pôle d'enseignement global des métiers de la musique (enseignement musical, Techniques Associées à la Musique et Techniques associées aux Arts Visuels).
- Pôle de développement des pratiques amateurs.
- Pôle référent et ressources dans les Musiques Actuelles Amplifiées.
- Lieu d'accueil d'artistes.

Descriptif des différents parcours :

• Cours instrumental (classique et MAA) :

Il est organisé en **3 cycles** auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Ce cursus pédagogique, accessible aux enfants scolarisés au minimum en CE1, cherche à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge et marque les grandes étapes de la maturité des élèves. L'apprentissage, la transversalité des pratiques, le jeu en groupe, le respect, l'interconnaissance des acteurs et la production en public, sont au cœur du dispositif pédagogique.

Aménagement des temps de cours hebdomadaires (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel instrumental de 30 min
- 1 cours théorique de 1h (Formation Musicale ou Harmonie Pratique)
- 1 pratique collective (1h minimum)

• Parcours « Techniques Associées à la Musique » :

Organisé sur **4 années** et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4^{ème} ou âgés de 13 ans,

ce parcours non diplômant aborde les techniques liées au spectacle vivant et à l'enregistrement. Les personnes inscrites appréhenderont l'aspect technique des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine et des artistes présents en résidence, à savoir la musique assistée par ordinateur, l'enregistrement, la mise en lumière, la diffusion ainsi que l'utilisation de la vidéo.

Aménagement des temps de cours (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel hebdomadaire de 30min
- 1 atelier de travaux pratiques encadrés (20 heures par an articulées sur les temps de restitution des élèves ou de la présence d'artistes extérieur à MEP)

• **Parcours « Techniques associées aux Arts Visuels » :**

Organisé sur **4 années** et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4^{ème} ou âgés de 13 ans, ce parcours contient tant une approche théorique, technique, qu'historique. Les personnes inscrites dans ce parcours appréhenderont à la fois les enjeux graphiques, visuels, qu'esthétiques des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine (identité visuelle, définir et maîtriser son image) ainsi que des artistes présents en résidence à MEP. Aujourd'hui, la pluridisciplinarité des créations va croissant. Les rencontres du visuel et du sonore sont fréquentes et constituent, grâce au développement des nouvelles technologies, un nouveau mode de composition.

Aménagement des temps de cours (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel hebdomadaire de 30 min
- 1 atelier de travaux pratiques encadrés (20 heures par an articulées sur les temps de restitution des élèves ou de la présence d'artistes extérieur à MEP)

Compte tenu de ces prestations, les élèves doivent s'acquitter de droits d'inscription annuels.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé une augmentation générale de +3% de la grille tarifaire de MEP.

Paiement obligatoire de la cotisation annuelle divisée en trois fois (par trimestre) pour toutes les disciplines, afin, en cas de crise sanitaire, d'éviter les remboursements résultants d'un aménagement exceptionnel de la cotisation.

Les élèves de MEP désireux de pratiquer une deuxième discipline bénéficie d'un abattement de 50% du tarif « Discipline seule ». En résulte donc la cotisation désignée dans la grille tarifaire : « cursus complet + 2^{ème} discipline seule ».

Annulation/Résiliation d'inscription : toute demande de résiliation d'inscription devra être effectuée par écrit avant le 31 septembre de l'année en cours à condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire. Toute demande de résiliation d'inscription au cours de l'année scolaire devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de Musique En Plaine et ne sera acceptée que dans les cas précis suivants : déménagement (justificatif exigé), maladie, incapacité temporaire d'exercer la discipline. Toute année scolaire commencée est due.

Le règlement de la cotisation d'inscription (+ location le cas échéant) à Musique En Plaine s'effectue auprès du Trésor public, obligatoirement en trois fois, (fin du 1^{er} trimestre, fin du 2nd trimestre et fin du 3^e trimestre).

La différenciation tarifaire entre les habitants de la communauté urbaine et ceux hors communauté urbaine est maintenue. Un justificatif officiel de domicile déposé avec le dossier d'inscription, de moins de trois mois permettra de définir la tarification appliquée.

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 donnant délégation au bureau,

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 mars 2023

VU l'avis de la commission « culture et sport » du 16 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs présentés en annexe pour l'école Musique en Plaine pour l'année scolaire 2023-2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **30 MARS 2023**
Affiché le **30 MARS 2023**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **30 MARS 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU

